

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8603  
29 mai 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES : AMENDEMENT AU  
PROJET DE RESOLUTION CONTENU DANS LE DOCUMENT S/8601

Remplacer le paragraphe 15 du projet de résolution par le texte suivant :

"15. Décide que les pertes matérielles qui pourront être infligées à la Zambie à l'occasion de l'exécution de la présente décision du Conseil de sécurité devront être réparées par les Etats qui, faute d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre fin au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et en particulier les mesures prévues dans les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, portent la responsabilité politique du maintien de ce régime en Rhodésie du Sud."

-----

